

SECRET 36/PCM

LE PREMIER MINISTRE

Vu la loi n° 59/3 du 15 Février 1959 portant constitution de la République du Dahomey  
 Vu la loi n° 58/1 du 12 Décembre 1958 relative aux dispositions législatives et réglementaires  
 Vu le Décret n° 109/PCM du 6 Août 1959 fixant les attributions des membres du Gouvernement.  
 Vu le Budget National exercice 1960  
 Sur la proposition du Ministre de l'Economie et du Plan  
~~Le Conseil des Ministres entendu~~

SECRET

ARTICLE 1er. - Il est créé au Dahomey, auprès du Ministre de l'Economie et du Plan, un central mécanographique, établissement public, dont le siège est fixé à Cotonou.

ARTICLE 2. - Les travaux exécutés par ce central mécanographique donneront lieu à paiement du service fait et feront l'objet d'états de sommes dues établies trimestriellement au nom de chacun des départements ministériels utilisateurs.

Ceux pouvant être réalisés à la demande d'autres utilisateurs ne relevant pas des secteurs public et assimilé donneront lieu à établissement d'une facture et éventuellement pour les gros travaux d'un contrat ou d'une convention.

ARTICLE 3. - Le personnel en service au central mécanographique, lors de sa création, sera progressivement incorporé dans le cadre national à créer des opérateurs mécanographes.

En attendant cette incorporation, sa situation sera fixée par décision ministérielle dans le cadre des effectifs et des crédits budgétaires prévus.

ARTICLE 4. - Le Ministre de l'Economie et du Plan est chargé de l'exécution du présent décret qui prendra effet pour compter de la date effective du démarrage des travaux du central mécanographique et sera publié, enregistré et communiqué partout où besoin sera./.

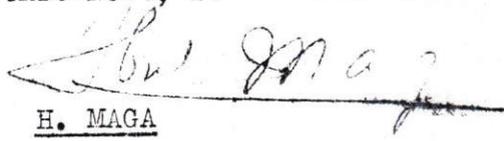
WISE:

LE MINISTRE DES FINANCES



F. APLOGAN

PORTO-NOVO, le 2 Mars 1960



H. MAGA

AMPLIATIONS

- J.O.R.D..... 1
- Enreg..... 1
- PCM..... 5
- SGCM ..... 15
- Ministres.. 15
- MF ..... 5
- CF..... 3
- Trésor..... 3
- MEP..... 5
- Information 1
- Radio Cotonou 1